

2017

CHRS DU VAL DE LORRAINE

Rémi BERNARD
Directeur

Estelle KREISCHER
Chef de service

Rue des 4 éléments
Bâtiment Delta Services
54340 POMPEY

Tél : 03 83 94 01 00

Courriel :
valdelorraine@asso-ars.org



MISSION

La finalité du service est de concourir à l'insertion, voire la réinsertion par le logement d'une population mal logée, possédant de faibles ressources, issue d'emplois ou de formations précaires en lui offrant la possibilité :

- d'accéder à un logement adapté le plus rapidement possible et dans les meilleures conditions,
- de servir d'intermédiaire temporaire en matière de locations d'appartements entre ces populations démunies et les organismes bailleurs.

Pour ce faire, le service :

- effectue un bilan de chaque situation à l'entrée,
- procède à l'admission en CHRS,
- relogé dans le cadre d'une sous location avec la possibilité de transfert de bail.

FINANCEMENT

ÉTAT Politique en faveur de l'inclusion sociale : CHRS

Participation des usagers

CAPACITÉ

35 places

ÉQUIPE

Personnel social

1 chef de service	0,50 ETP
3 travailleurs sociaux	2,80 ETP

Personnel administratif

Direction	0,20 ETP
1 secrétaire	0,25 ETP
1 agent administratif	0,50 ETP

ACTIVITÉS 2017

Public

33 ménages logés sur l'année dont :

- 13 couples avec enfants
- 14 isolés avec enfants
- 1 couple sans enfant
- 5 adultes seuls

107 personnes dont :

- 47 adultes
- 60 enfants

Activité

Taux d'occupation : 119,24 %
15 233 journées réalisées

Flux

33 personnes admises
74 personnes sorties

Orientations des ménages à l'issue de la prise en charge

Logement autonome	18 ménages
Inconnue	2 ménages
CHRS / Centre Maternel	1 ménage
Accueil famille amis	1 ménage

11 ménages présents au 31 décembre 2017, soit 33 personnes

Sommaire

1	PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2017	2
1.1	Cadre et objectif du service	2
1.2	Le public ciblé	4
1.3	La procédure d'admission et l'accompagnement	4
1.3.1	Modalité d'Admission SIL	4
1.3.2	L'accompagnement	5
1.4	Le SIL et le partenariat	5
2	DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS	6
2.1	Typologie des ménages	6
2.2	Motif de la demande	7
2.3	Durée de séjour	7
2.4	Réponses apportées	8
3	PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2018	9
3.1	Partenariat et échanges	10
3.2	Outils de travail et formation	10
3.3	Le parc locatif et le service technique	10
4	ANNEXES	11
4.1	Tranches d'âge	11
4.2	Hébergement antérieur	11
4.3	Provenance géographique	11
4.4	Nationalité	12
4.5	Situation des adultes par rapport au travail	12
4.6	Orientation des personnes	13

Le Service Insertion par le Logement du Val de Lorraine

1 PRESENTATION ET EVOLUTIONS EN 2017

En 2017, sur l'ensemble de ses modalités d'intervention, l'équipe du Sil est intervenue sur plusieurs communes du territoire : Champigneulles, Pompey, Pont à Mousson, Blénod les Pond à Mousson, Dieulouard.

1.1 Cadre et objectif du service

Le SIL est défini dans le cadre de :

L'article L 312-1 du CASF postule : « Les CHRS sont des établissements ou des services comportant ou non un hébergement, assurant l'accueil, notamment dans les situations d'urgence, le soutien ou l'accompagnement social, l'adaptation à la vie active ou l'insertion sociale et professionnelle des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ». Il apporte un soutien et un accompagnement social global aux personnes et familles en difficulté.

La durée d'une prise en charge est fixée à 6 mois renouvelable, qui doit obligatoirement tenir compte d'une validation au préalable par les services de l'Etat. Chaque ménage accueilli bénéficie d'une prise en charge par l'« Aide Sociale Etat ».

Le SIL du Val de Lorraine se décline en 3 modalités d'intervention :

Sans hébergement ou « ASSH = accompagnement global sans hébergement » :

L'accompagnement sans hébergement constitue un outil important qui permet de compléter les prestations dispensées par le CHRS. En effet, le travail réalisé en amont à l'accueil en CHRS permet d'évaluer au plus près les besoins des personnes, afin de proposer ensuite un accompagnement socio éducatif le mieux adapté à leur situation.

Ce dispositif s'adresse principalement à des ménages disposant d'un logement, mais rencontrant des difficultés pour s'y maintenir. Notamment lorsque la situation est concernée par une procédure d'expulsion, où lorsque le logement n'est plus adapté à la composition familiale entraînant une dégradation de leur situation financière. Cet accompagnement permet de maintenir les ménages dans le logement, ou trouver des solutions adaptés au regard de leur situation.

D'autre part, l'accompagnement post CHRS des personnes accédant à un logement permet de sécuriser leur installation et leur investissement dans l'habitat. Ce dispositif nous permet

donc d'exercer au mieux nos missions d'aide à l'insertion et à l'autonomie, avant et/ou après l'hébergement.

Avec hébergement en CHRS « éclaté » :

Des logements dans le parc public ou privé sont loués, meublés et mis à disposition des familles. L'objectif visé pour les familles est l'accès au logement autonome. En 2017, le SIL dispose de 7 logements (du T1 au T4) sur les communes de Pompey et Pont à Mousson. Cet accueil s'adresse à des ménages en rupture d'hébergement qui nécessitent un accompagnement global, intensif, dont l'objectif est de travailler leur autonomie et leur accès en logement.

Chaque ménage s'acquiesce d'une participation financière calculée en fonction de la composition familiale, de la situation budgétaire, et des fluides. Une partie du loyer est couverte par l'Allocation Logement. Il est également demandé lors de l'admission le règlement d'une caution. Celle-ci permettant : une responsabilisation vis-à-vis du logement, et l'apprentissage des réflexes nécessaires en vue d'un relogement traditionnel.

Avec hébergement en bail glissant :

Un logement est mobilisé pour un ménage déterminé au moment de la signature du bail. Au terme de la prise en charge, le bail a vocation à être transféré aux occupants. Le nombre de bail glissant est variable d'une année à l'autre et s'intègre également dans la capacité totale du CHRS diffus. En 2017 nous avons mobilisés 4 logements (du T3 au T5). Ce dispositif permet une mise en situation réelle au statut de locataire en amont d'un transfert de bail. Les ménages sont responsables du logement, et s'acquiesce de l'ensemble des charges qui s'y affèrent : caution, règlement du loyer, charges locatives, fluides, et assurance habitation.

La gestion locative est assurée par le service technique de l'ARS, qui participe ainsi, à la réalisation de nos missions. (Maintenance technique, état des lieux des logements, assurance locative, travaux divers,...)

Un passage par ce dispositif d'insertion par le logement, doit constituer un parcours de progression vers l'autonomie des publics accueillis :

- Mise en place d'un accompagnement social global individualisé et adapté à chaque situation (Accompagnement administratif, accompagnement budgétaire, démarche d'insertion sociale, accompagnement socioprofessionnel, suivi santé,...)
- Permettre d'être une étape transitoire de reconstruction avant un relogement pour des usagers ayant connu un accident de la vie (rupture d'hébergement, expulsion locative, rupture familiale/conjugale avec ou sans violences)
- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour tendre vers l'autonomie des ménages.

- Favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs du locataire
- Permettre aux ménages, l'accès à un logement de droit commun
- Favoriser le maintien en logement traditionnel.

1.2 Le public ciblé

La vocation du Dispositif d'Insertion par le Logement est d'accueillir des ménages ou personnes seules en rupture d'hébergement qui nécessitent un temps d'accompagnement avant de pouvoir travailler leur projet logement. Il s'agit de: personne isolée, famille monoparentale, couple avec ou sans enfants.

Le cadre de l'admission de ces ménages est défini par les critères de prise en charge de l'Aide Sociale Etat, et vise à établir un projet d'insertion

Un bilan de la situation et des besoins des personnes accueillies est établi au préalable. Ainsi, le service élabore, avec le ménage, un projet d'accompagnement global et personnalisé qui va préciser un ensemble d'objectifs à atteindre et de moyens à mobiliser.

1.3 La procédure d'admission et l'accompagnement

1.3.1 Modalité d'Admission SIL

L'organisme décisionnaire :

Une orientation vers le dispositif d'insertion par le logement doit obligatoirement être étudié et validé par la Commission SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation). Cette Commission inter-CHRS valide les demandes effectuées par les services prescripteurs, et oriente vers les services concernés. La majorité des orientations émanent des SAO, particulièrement le SAO Val de Lorraine, et du dispositif AVDL (Accompagnement Vers et Dans le logement).

Seules les demandes d'Accompagnement Sans hébergement ne nécessitent pas une évaluation par la Commission SIAO. Les orientations peuvent être validées avec l'accord du responsable du service, et après analyse de la situation avec le travailleur social référent du ménage.

La notion de contrat :

Lorsque l'orientation est validée par la Commission, les ménages sont invités à un premier entretien de rencontre avec le travailleur social référent et le responsable de service afin de présenter le dispositif. Cette rencontre est indispensable, elle conditionne les modalités d'accueil, et de contractualisation de l'accompagnement. A cette occasion est remis à la

famille des outils en adéquation avec la loi du 2 janvier 2002, leur permettant de disposer d'une information objective et complète des services proposés.

Dés lors que le ménage accepte les modalités du dispositif, un rapport social est envoyé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui validera la prise en charge au titre de l'Aide Sociale Etat. Ce rapport fait état des objectifs à atteindre en adéquation avec la situation de l'utilisateur, et a une validité de 6 mois. Les conditions d'entrée sont déterminantes pour la réussite future de la prise en charge.

1.3.2 L'accompagnement

Au delà de l'hébergement mis à disposition, chaque ménage bénéficie d'un accompagnement social individualisé. La collaboration des ménages avec le travailleur social dans une démarche d'insertion est capitale, et doit optimiser l'issue de la prise en charge. L'intervention se déroule dans le cadre d'une prise en charge globale, qui tient compte de l'élaboration d'un projet individuel.

Les travailleurs sociaux sont amenés à intervenir dans des domaines très variés auprès des ménages en fonction de leur situation. Ils soutiennent et accompagnent les usagers dans leurs démarches : administratives, sociales, professionnelles et/ou formation, médicales, judiciaires.

Cette durée de prise en charge doit permettre une évolution positive de la situation. La personne accueillie est actrice de son projet, et notre service a pour but de préparer au mieux sa future autonomie. Si les objectifs de départ fixés ne sont pas atteints, en accord avec la famille et le service la mesure peut être renouvelée. Un nouveau rapport motivé doit être transmis à la DDCS qui validera ce renouvellement.

Ce temps d'accompagnement supplémentaire doit permettre d'accentuer sur les objectifs restants à travailler avec la personne. En effet, selon la situation budgétaire, familiale ou professionnelle, l'accès à un relogement peut être plus long.

Pour certains publics, il peut être envisagé un relogement avec comme principe le bail glissant. Cela permet de mobiliser un logement pour un ménage concerné, lorsque celui-ci est autonome, mais où certaines fragilités persistent.

A l'issue de l'accompagnement social des ménages, la situation est stabilisée, et le ménage a pu accéder à un logement ordinaire. Afin de poursuivre un suivi social, un relai avec le Service Social Départemental est effectué. Cela permet aux ménages de trouver un appui en cas de difficulté.

Dans de rares cas, la situation peut nécessiter une réorientation avec un autre dispositif : CHRS collectif.

1.4 Le SIL et le partenariat

Les professionnels travaillent avec l'ensemble des services, administrations publiques et privées, acteurs locaux et départementaux dans le champ médical, administratif, financier, éducatif, juridique, l'insertion professionnelle,... afin de répondre au mieux aux besoins des familles.

Depuis l'implantation du service sur le territoire, des partenariats privilégiés se sont développés et perdurent dont notamment :

- Celui avec les bailleurs HLM. Ils sont nombreux sur le territoire et la confiance établie permet d'obtenir des propositions de logements dans des délais raisonnables.
- Celui avec la CAF : nos liens privilégiés et rencontres régulières avec l'animateur Caf du territoire permet de débloquer rapidement des situations.

L'implantation de notre établissement à Pompey a permis de développer et favoriser de nouveaux partenariats avec notamment la mission locale (l'équipe de la Garantie jeune), Cap entreprise et la MDS.

2 DESCRIPTIF DES MENAGES ACCUEILLIS

2.1 Typologie des ménages

Typologie des ménages pris en charge	2017			2016		
	Ménages	Adultes	Enfants	Ménages	Adultes	Enfants
Hommes isolés	1	1		2	2	
Femmes isolées	4	4		6	6	
Femmes avec enfant(s)	14	14	27	22	22	38
Hommes avec enfant(s)				1	1	1
Couples sans enfant	1	2		2	4	
Couples avec enfant(s)	13	26	33	7	14	18
total ménages	33	47	60	40	49	57

La typologie des ménages accueillie dans le cadre d'une prise en charge SIL est majoritairement familiale : femmes avec enfants ou couples avec enfants. D'ailleurs pour 2017, on peut noter une augmentation du nombre des enfants pris en charge.

Pour 2017, on peut noter une diminution du nombre de ménages pris en charge par rapport à 2016.

2.2 Motif de la demande

Motif de la demande en ménages	2017	2017	2016	2016
Conflits conjugaux	8	24%	8	20%
Rupture cohabitation - solidarité familial – amicale	1	3%	8	20%
Demandeurs d'asile régularisés	1	3%	1	3%
Errance – squats		0%		0%
Problèmes locatifs et d'hébergements	23	70%	23	58%
Total	33	100%	40	100%

Le motif le plus largement à l'origine de la demande est : « les problèmes locatifs et d'hébergements ». Ce motif est une constante d'année en année. En effet, il s'agit dans la grande majorité des cas, de situations en procédure d'expulsions locatives.

Les situations sont complexes avec souvent des parcours locatifs chaotiques.

Pour autant, la collaboration est de mise, celle-ci a pu être évaluée en amont par l'équipe du SAO ou de l'AVDL. Le travailleur social AVDL a pu orienter 3 ménages au cours de l'année 2017 en ASSH ; 5 ménages pris en charge en 2017, avaient bénéficié d'une mesure AVDL, avant leur passage au SIL.

Elle peut aussi être évaluée pour des ménages orientés par le SAO : en 2017, 3 d'entre eux avaient été suivi par le SAO avant leur admission au SIL

Comme sur les autres services de l'ARS- Val de Lorraine, on note une part importante des ménages accueillis pour un motif de conflits conjugaux.

2.3 Durée de séjour

Durée de Séjour sur sorties (ménages)	2017	2016	2015
Moins de 1 mois	1		1
De 1 à 6 mois	15	6	4
De 6 à 12 mois	6	4	9
De 12 à 18 mois		9	1
De 18 à 24 mois		2	4
Total	22	21	19

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2017			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
15 233	74	206	6,75

Durée de Séjour sur les personnes sorties en 2016			
Nbre de journées réalisées	personnes	en jours	en mois
16 664	51	327	10,71

En 2018, on peut noter une diminution notable des durées de séjour. Plusieurs raisons peuvent expliquer ce phénomène :

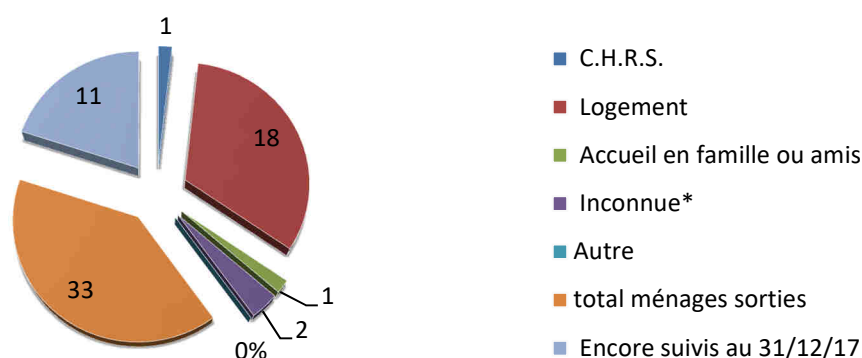
- Certains ménages ont été préalablement accueillis en logements transitoires (4 d'entre eux). Un travail pendant la période de prise en charge en LT a permis un relogement en appartement avec la mise en place d'une ASSH. Aussi les durées de prise en charge sont moins longues puisque un travail de stabilisation de la situation a pu être effectué en amont.
- 8 ménages au cours de l'année 2017, on pu avant leur admission au SIL, bénéficier d'un suivi dans le cadre du SAO et de l'AVDL. Ce suivi a pu permettre de débiter un travail de stabilisation de la situation et ainsi contribuer à la diminution du séjour.
- Des mesures ASSH ont été tentées auprès de 2 ménages dans un contexte d'expulsion locative. Les familles n'ont plus donné suite au travail débuté.
- Les bailleurs sociaux sont nombreux et le très bon partenariat permet un relogement dans des délais raisonnables.

2.4 Réponses apportées

Orientation des ménages à la sortie	2017		2016	
C.H.R.S.	1	5%	1	5%
Logement	18	82%	15	71%
Accueil en famille ou amis	1	5%	3	14%
Inconnue*	2	9%	1	5%
Autre		0%	1	5%
total ménages sorties	22	100%	21	100%
Encore suivis au 31/12/17	11		19	

Globalement d'une année à l'autre, on note sensiblement le même type d'orientation et dans les mêmes proportions. Le relogement en direct est la finalité de l'accompagnement SIL. A l'issue de l'intervention, dans la grande majorité des situations (82%) les objectifs sont atteints et la situation des ménages est stabilisée. Pour 2017, on note même, une augmentation des relogements en direct.

Orientation ménages



Détail bailleurs (ménages)	2017		2016	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
OPH Nancy	1	6%		0%
MMH	9	50%	7	39%
Batigère et Présence Habitat		0%	1	6%
Société Lorraine d'Habitat	3	17%		0%
Nouveau Logis		0%		0%
Est Habitat Construction	1	6%	1	6%
Autres propriétaires	4	22%	4	22%
total	18	100%	13	72%

On peut noter que les bailleurs sont nombreux sur le territoire. Lorsque la situation administrative et financière est stabilisée, l'équipe établit des demandes de logements auprès des bailleurs. Le partenariat et la confiance établie permettent d'obtenir des propositions dans des délais raisonnables.

3 PERSPECTIVES ET AXES DE TRAVAIL POUR 2018

Le SIL avec toutes ses déclinaisons d'intervention est un outil riche, qui participe à répondre au mieux aux besoins du territoire en matière d'hébergement d'insertion et d'accompagnement social global ; en coordination avec les autres services de l'ARS Val de Lorraine et du SIAO54.

Le SIL a son propre cadre d'intervention et se distingue des logements transitoires. Cependant, l'organisation des services est faite de telle sorte que l'équipe de ces deux services est la même. Aussi au niveau des perspectives et axes de travail pour 2018, il y a des similitudes entre ses 2 services.

3.1 Partenariat et échanges

Implanté depuis fin 2016, nous avons commencé à développer un partenariat plus localisé. Pour autant, nous devons poursuivre notre démarche : organiser des rencontres, aller au devant, participer à des réseaux (réseau santé).

Les situations des ménages accueillis sont quelque fois complexes et revêtent des champs de compétences très précis. Le SIL n'échappent pas à la complexité des situations et les connaissances à développer sont aussi étendus que la diversité des suivis. Il conviendra d'organiser en interne à l'association et avec des partenaires des rencontres dans une logique d'échanges et de partages de connaissances. Il s'agira d'identifier un réseau de partenaires ou services ressources sur des sujets complexes.

3.2 Outils de travail et formation

Il conviendra :

- de reprendre les procédures et les outils de travail existants : les valider, les actualiser, les faire évoluer
- Favoriser la formation pour les professionnels de terrain
- pour l'accueil de stagiaire : travailler sur un outil d'accueil (transversale à l'ensemble des missions de l'ARS Val de Lorraine)
- L'analyse des pratiques est une demande des professionnels, il conviendra d'en échanger et d'en donner du sens.

3.3 Le parc locatif et le service technique

Il conviendra au besoin d'adapter la localisation et la configuration des logements aux besoins du territoire et des publics concernés.

Notre parc locatif est opérationnel et mobilisable grâce à un travail en coordination avec le service technique de l'ARS. En 2018, et comme les années précédentes, il est important de prendre du temps pour que cette coordination soit la plus efficiente possible.

4 ANNEXES

4.1 Tranches d'âge

Tranches d'âge	2017	2017	2016	2016
inférieur à 2 ans	11	10%	9	8%
02 à 03 ans	9	8%	7	7%
04 à 06 ans	13	12%	11	10%
07 à 11 ans	10	9%	12	11%
12 à 16 ans	5	5%	10	9%
17 à 18 ans	5	0%	2	2%
<i>sous total mineurs</i>	53	50%	51	48%
19 à 25 ans	14	13%	16	15%
26 à 35 ans	18	17%	15	14%
36 à 45 ans	11	10%	11	10%
46 à 55 ans	4	4%	8	8%
plus de 56 ans	7	7%	5	5%
<i>sous total adultes</i>	54	50%	55	52%
total	107	1	106	100

4.2 Hébergement antérieur

Hébergement antérieur (ménages)	2017		2016	
CHRS ou assimilé	9	27%	7	18%
Hôtel / Foyer logement	2	6%	3	8%
Logement personnel	16	48%	17	43%
Famille, amis	2	6%	9	23%
Structure carcérale		0%		0%
Logement temporaire ALT	4	12%	3	8%
Squat, rue		0%	1	3%
total	33	100%	40	100%

4.3 Provenance géographique

Provenance géographique	2017	2016
Nancy et Couronne	3	1
Lunévillois	1	
Val de Lorraine	28	38
Terres de Lorraine		
Autres Départements	1	1
Hors Territoire Français		
total	33	40

Implantation géographique des ménages à la sortie	2017	2016	2015
Nancy et Couronne	3	2	2
Lunévillois	1		
Val de Lorraine	15	17	15
Terres de Lorraine	1		
Autres départements	1	1	
Inconnue	1	1	2
total	22	21	19

4.4 Nationalité

Nationalité	2017		2016	
Française	65	61%	79	75%
CEE		0%		0%
Afrique du Nord	1	1%		0%
Afrique noire	4	4%	2	2%
Balkans		0%		0%
Europe de l'Est	24	22%	22	21%
Moyen orient & Asie	13	12%	3	3%
total	107	100%	106	100%

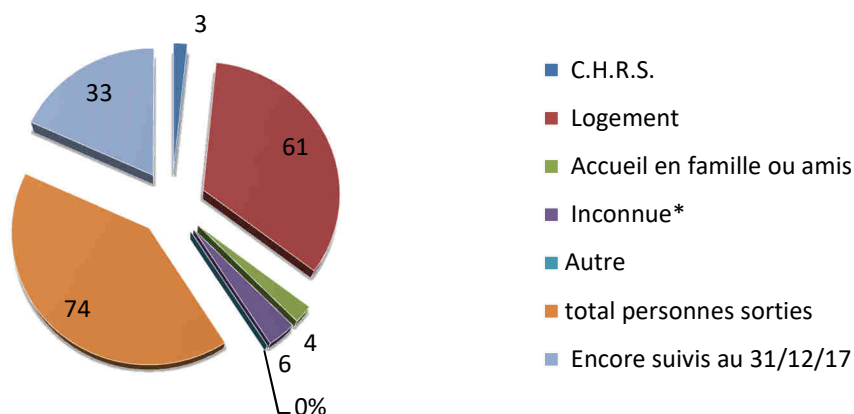
4.5 Situation des adultes par rapport au travail

Situation des adultes par rapport au travail	2017		2016	
	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Sans emploi	32	13	30	14
CDI	5	3	3	1
CDD	4	2	6	5
Intérimaire	2	1	3	1
CAV/CAE d'Insertion	1		1	
En formation			1	
Autres	2	1	1	
total	46	20	45	21

4.6 Orientation des personnes

Orientation des personnes à la sortie	2017		2016	
C.H.R.S.	3	4%	2	4%
Logement	61	82%	41	80%
Accueil en famille ou amis	4	5%	5	10%
Inconnue*	6	8%	2	4%
Autre		0%	1	2%
total personnes sorties	74	100%	51	100%
Encore suivis au 31/12/17	33		55	

Orientation personnes



Orientation en logement des personnes	2017		2016	
Logement autonome	48	79%	23	56%
Transfert de bail	11	18%	13	32%
Résidence Sociale		0%	0	0%
Logement Transitoire	2	3%	3	7%
Logement Adapté		0%	2	5%
total	61	100%	41	100%

